



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 15 février 2021**

<i>Nombre de conseillers en exercice</i> : 33 <i>Nombre de présents</i> : <b>28</b> (26 au point 1 – 25 au point 2 – 28 des points 3 à 11) <i>Nombre de votants</i> : <b>32</b> (31 au point 1 – 30 au point 2 – 32 des points 3 à 11)	<i>Date de convocation</i> : 8 février 2021
--	--

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSSET

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

- **Nouvelle application mobile téléchargeable depuis le 30/01 :**

Plus de 880 téléchargements. Présence des élus sur les marchés hebdomadaires et en ville, organisation d'un rendez-vous citoyen samedi 20 février.

Remerciements à élus, aux membres du groupe de travail, à Karine Guyot et Hélène Groulet pour leur investissement dans ce projet.

23 signalements : collecte des déchets, intervention suite branche cassée, demande de marquage au sol...

- **Eclairage public – Couvre-feu**

Dans toutes les rues de la Commune Nouvelle, sauf le centre historique de Châteaugiron, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00 et cela jusqu'à la fin du couvre-feu.

Dans le centre historique, l'éclairage public restera allumé toute la nuit. Le centre historique est composé des rues suivantes :

- rue Dorel, rue St Nicolas, ruelle St Nicolas, allée de la Glaume, rue du Général de Gaulle, rue SauLnerie, rue Rouairie,
- avenue Pierre Le Treut (jusqu'à la rue Jules Ferry), rue de la Poterie, rue Ste Barbe, place des Gâtes, rue Francis Guérault, rue Nationale, rue des Ursulines
- rue de la Trinité, rue de la Madeleine, ruelle du Château, ruelle Jeanne d'Arc, boulevard Gourdel, parking du Château, rue de la Poterie (jusqu'à la rue de la Trinité)
- rue d'Yaigne, rue de Rennes jusqu'à la rue d'Alsace,
- boulevard du Château (jusqu'à la rue Alexis Garnier)

Après le couvre-feu, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00 sauf le centre historique qui restera allumé toute la nuit.

- **Dates élections régionales et départementales**

Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

La particularité est qu'il s'agit d'une double élection, avec 20 bureaux de vote à tenir au lieu de 10, donc un fort besoin de moyens humains.

Le tableau d'inscription doit être rempli.

- **Culture :**

WAR ! interviendra pour une peinture sur un équipement sportif de la ville du 16 au 18 février.

Annulation Môm'spectacle prévu le 7 mars et du concert prévu au 3CHA le 12/03.

- **Pays de Châteaugiron Communauté :**

Le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une large consultation des habitants, élus et agents pour construire le territoire de demain.

Une première phase d'enquête a été réalisée par téléphone auprès de 757 foyers du territoire.

En complément, une enquête en ligne est ouverte jusqu'au 17 février inclus auprès des élus et des agents du territoire. Cette "enquête miroir" permettra de comparer les perceptions exprimées.

Il ne reste plus que quelques jours pour y participer, c'est pourquoi je vous encourage, en tant qu'élus, à partager votre vision du territoire à travers ce questionnaire (comptez une dizaine de minutes).

- **Mairie de Saint-Aubin du Pavail :**

Fermeture temporaire en raison du recrutement en cours (peu de candidatures intéressantes).

Ouverture ponctuelle mardi 16/02 et mardi 23/02 de 8h à 12h.

## **RH**

- Arrivée de Nicolas Denuault au service finances à compter du 22 mars

## **Commune :**

<b>PACS</b>	<b>CNI</b>	<b>PASSEPORTS</b>
<u>En janvier 2021</u>		
Châteaugiron : 1	36 en janvier 2021 (contre 70 en janvier 2020)	14 en janvier 2021 (contre 73 en janvier 2020)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

## **Travaux bâtiments :**

- rénovation des anciennes écuries pour accueillir les artistes du centre d'art les 3 CHA
- rénovation des bureaux au Prieuré

## **Espaces verts :**

- travaux d'élagage en cours en régie et externalisés jusqu'à la mi-Mars
- aménagement de la rampe de la Mairie annexe de Saint-Aubin, semaine du 15 février

## **Travaux voirie :**

- ZAC de l'Yaigne - Tranche 3, les travaux sont arrêtés depuis 15 jours à cause des intempéries

## Dates des prochaines commissions

Mardi 16 février à 20h	Commission Affaires scolaires
Mercredi 24 février à 20h	Commission Urbanisme
Jeudi 25 février à 18h30	Commission Finances
Mardi 2 mars à 14h	Conseil des Sages
Jeudi 4 mars à 18h	CA CCAS
Mercredi 10 mars à 18h30	Commission Commerce, Tourisme, animation de la ville et Qualité de vie
Jeudi 11 mars à 18h30	Commission TEDDA
Mardi 16 mars à 17h30	Copil Pôle Enfance jeunesse
Mardi 30 mars à 18h	Commission Enfance Jeunesse

## Points COVID

### APPEL

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## QUESTIONS ECRITES

- Est-il possible svp d'avoir un état des lieux des revendications faites par les équipes périscolaires suite aux dernières grèves ? Est-il vrai qu'une des revendications est celle du versement de la prime Covid ? Nous souhaitons être rassurés sur le fait que les demandes de ces personnels soient entendues et reconnues. Ces questions nous sont posées régulièrement par des familles qui sont-elles mêmes inquiètes par d'éventuelles reconductions de la grève.  
**Monsieur RENAULT répond que le comité technique représente l'instance compétente du dialogue social entre le maire employeur et les agents. Il s'est réuni en séance le 9 février dernier suite aux revendications « des quelques animateurs » qui à ce jour ne se sont pas identifiés.**  
**Il pas eu de dépôt de préavis de grève locale. Les grèves du 26/01 et du 04/02 ont été suivies par des animateurs de l'école la Pince Guerrière en soutien au mouvement national.**
- Pouvons-nous avoir un état des lieux du nombre de téléchargements de l'application et du nombre de signalements effectués depuis le début ?  
**La nouvelle application totalise à ce jour 880 téléchargements. Une vingtaine de signalements ont été enregistrés par les services techniques.**
- Point 10 de la note de synthèse : Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas reçu le compte rendu de la commission « jeunesse » du 20 janvier. Afin de donner un avis éclairé sur la délibération proposée, je vous remercie de bien vouloir nous communiquer le mode de calcul et prix N-1 ?  
**Le calcul se fait en fonction du coût de revient des séjours. Le prix peut donc varier d'une année à l'autre, selon la destination notamment.**

## QUESTIONS ORALES

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
26/01/2021	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2017	marché de services	mise en page, réalisation graphique et impression du magazine municipal lot1 Mise en page – réalisation graphique – suivi de fabrication	AGELIA	avenant 2	Création d'un nouveau prix unitaire sans incidence financière, pour un numéro de 28 pages + 4 pages au prix unitaire de 1 344 € HT	néant	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 17D60 du 4 juillet 2017 INFO CM 23112020
26/01/2021	article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2017	marché de services	mise en page, réalisation graphique et impression du magazine municipal lot2 Impression livraison	SARL LE GALLIARD	avenant 2	Création de nouveaux prix unitaires sans incidence financière pour : - un numéro de 28 pages + 4 pages au prix unitaire de 2 070 € HT pour une impression de 4300 exemplaires - un numéro de 28 pages + 4 pages au prix unitaire de 36 € HT les 100 exemplaires supplémentaires	néant	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 17D61 du 4 juillet 2017 17D141 du 11 décembre 2017
03/02/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019014010003	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron lot 1 Terrassement – voirie – signalisation – maçonnerie	ASPO	signature acte de sous traitance	déclaration de sous-traitance de fourniture et pose de revêtement granit	70 840	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 20 janvier 2020 INFO CM du 12 octobre 2020 INFO CM du 23 novembre 2020

Concessions :

- Par décision 21-D-001-1590 du 21 janvier 2021, vu la demande présentée par Madame Valérie LEGUEDEY domiciliée 28 rue de Sévigné à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal. La concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter du 20/01/2021 moyennant la somme de 247 €.

Arrêtés :

- 21-A-005 : Ouverture des travaux du plan cadastral informatisé dans le Département d'Ille-et-Vilaine
- 21-A-006 : Lotissement le Bois de Lassy – Autorisation de vente anticipée des lots – PA 035 069 20 P001
- 21-A-007 : Désignation de représentants au Conseil d'Administration – EHPAD les Jardins du Castel

## DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

Dossier	Propriétaire	Adresse	Décision	Nature
DIA 35069 20 P0157	SAABE	7 IMP DU CHAMP D AHAUT	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0158	DELAHAYE ANDRE et YVONNE ( née HALBERT)	4 RUE DE QUINTIN	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0159	LANCELOT et CLOLUS LAURA et ALEXANDRE	36 AV DU CONNETABLE	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0160	SEVESTE LUDOVIC et DELPHINE (née POIRAT)	3 RUE DE LA PETITE FONTAINE	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0161	GARNACHE et GARNIER HUBERT et MARIE	4 RLE DU CHATEAU	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0162	JAMOIS PASCAL JEAN FRANCOIS	19 rue de Bretagne	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0163	PERRIN	17 RUE DES LILAS	Renonciation	Bâti
DIA 35069 20 P0164	BELLOIR MARIE THERESE née PRIOUR	201 RUE DU GACEL	Renonciation	Bâti
DIA 35069 21 P0001	RUQUOIS et SAINDO MELANIE et BENJAMIN	8 RUE ALEXIS GARNIER	Renonciation	Bâti
DIA 35069 21 P0002	MARY et MAHIER CLEMENT et MANON	25 RUE DES ERABLES	Renonciation	Bâti
DIA 35069 21 P0003	BOISTARD MANON	107 rue CHARLES DE GAULLE	Renonciation	Bâti
DIA 35069 21 P0004	Commune de CHATEAUGIRON - secteur OSSÉ	7 rue Victor Hugo	Renonciation	non bâti
DIA 35069 21 P0005	Commune de CHATEAUGIRON - secteur d'OSSÉ	3 rue Nelson Mandela Ossé	Renonciation	non bâti
DIA 35069 21 P0006	Commune de CATEAUGIRON-secteur OSSE	1 rue Hubertine Auclert Ossé	Renonciation	non bâti
DIA 35069 21 P0007	Commune de CHATEAUGIRON - secteur d'Ossé	3 rue Hubertine Auclert	Renonciation	non bâti
DIA 35069 21 P0008	Commune de CHATEAUGIRON - secteur d'Ossé	2 impasse Gisele Halimi Ossé	Renonciation	non bâti
DIA 35069 21 P0009	Commune de CHATEAUGIRON secteur d'OSSE	1 rue Nelson Mandela Ossé	Renonciation	non bâti

## URBANISME ET TRAVAUX

### ❖ 1. Lotissement le Verger à Châteaugiron – Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Un permis d'aménager portant sur l'aménagement du lotissement « Le Verger » comprenant 6 lots, rue de la Haute Rennaise a été autorisé en date du 12/11/2013.

Les travaux relatifs à l'aménagement de ce lotissement étant achevés et conformément à la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public, approuvée par délibération municipale n° 2013-10-07 en date du 24 octobre 2013, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan joint en annexe de la présente délibération (annexe n° 1.1).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 8a 86ca répartie comme suit :

Parcelle	Usage	Contenance
AL n° 424	Voirie	8a38ca
AL n° 425	Espace vert	48ca
<b>TOTAL</b>		<b>8a86ca</b>

*Olivier BODIN demande si le lotisseur assure l'entretien des espaces verts et de la voirie jusqu'à présent.*

*Pascal GUISET confirme que c'est le cas.*

**Vu la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public approuvée par délibération du 24 octobre 2013,**

**Vu le plan parcellaire établi par le cabinet DECAMPS, géomètre-expert, relatif au lotissement le Verger,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la rétrocession des espaces communs du lotissement le Verger à la commune de Châteaugiron conformément au tableau ci-dessus, pour une contenance totale de 8a 86ca,**
- **autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée : section AL n° 424,**
- **précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant,**
- **autorise monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.**

Monsieur Tassart s'absente au point n°2 et ne prend donc pas part au vote.

### ❖ 2. Liaison douce Maison neuve – Ossé / Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISET

Dans le cadre de la poursuite de la liaison douce Châteaugiron/Ossé et en complément des terrains acquis par la commune suivant délibération n° 2019/07/08/02 du 8 juillet 2019, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un terrain de 78m<sup>2</sup> permettant d'éloigner la liaison douce d'une haie existante et d'assurer ainsi sa protection.

Conformément au plan de bornage (annexe 1.2), la parcelle – objet de l'acquisition – se caractérise comme suit :

Référence Cadastre	Lieu-dit	Contenance
209 ZP n° 94	La Ménerbière	78 m <sup>2</sup>

De manière identique à la délibération n° 2019/07/08/02 du 8 juillet 2019, il est proposé de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 3.00€/m<sup>2</sup>. Une indemnité d'éviction au bénéfice de l'exploitant est proposée au montant de 0.50€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'une demande d'avis auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'est pas nécessaire au vu des seuils de consultations applicables par arrêté du 5 décembre 2016, et fixant le seuil à 180 000 € dans le cadre d'opérations portant sur des acquisitions amiables.

**Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
Vu le plan de bornage établi par le cabinet Décamps géomètre-expert,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve l'acquisition du terrain représentant une surface de 78 m<sup>2</sup> au prix de 3.00 €/m<sup>2</sup>,**
- **approuve l'indemnité d'éviction, au bénéfice de l'exploitant, fixée à 0.50 €/m<sup>2</sup>,**
- **charge M. Le Maire ou M. le Maire délégué d'Ossé à signer les actes et toutes les pièces afférentes à ces acquisitions,**
- **précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,**
- **charge M. Le Maire de solliciter les subventions auxquelles ces acquisitions sont éligibles.**

## **FINANCES**

Retour de Monsieur Tassart qui prend de nouveau part au vote pour le point 3.  
Arrivée de Mesdames Echelard et Lemonne qui prennent part au vote à partir du point 3.

### **3. Débat d'orientation budgétaire 2021**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

***Olivier BODIN s'étonne de la présentation du DOB sans réflexion ni discussion préalable.  
Yves RENAULT répond que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté et débattu en commission finances, puis à nouveau ce soir. Il s'agit du déroulement institutionnel du Débat d'Orientation Budgétaire.  
Françoise GATEL salue les actions concernant le sport et demande si une réflexion est en cours pour la future salle de sport du lycée.***

*Schirel LEMONNE demande comment prévoir un budget pour l'étude de la gare routière alors que la région n'a pas encore inscrit le lycée à son budget.*

*Yves RENAULT répond que ce sont des projections et qu'il est important d'anticiper ce genre d'équipements. Il ne faut pas attendre 2025, année prévisionnelle d'ouverture du lycée. La Ville est en contact avec les services de la Région.*

*Schirel LEMONNE précise que rien n'a été décidé sur la gare routière en commission Transport au Pays de Châteaugiron Communauté.*

*Yves RENAULT indique que cela concerne la Ville et la Région.*

*Schirel LEMONNE interroge sur le dispositif Permis de conduire qui est peu utilisé.*

*Ludovic LONCLE précise que la commission Solidarité a décidé de maintenir ce dispositif pour 2021 et d'y réfléchir pour 2022.*

*Olivier BODIN est surpris de ne pas savoir si le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer les investissements 2021.*

*Yves RENAULT répond que cela est normal à ce stade, le budget prévisionnel n'est pas voté, un emprunt d'équilibre sera proposé mais ne sera pas forcément nécessaire, car il dépendra de l'avancement réel des travaux et des dépenses au cours de l'année 2021.*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,**

**Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,**

**Vu la présentation en commission finances du 26 janvier 2021,**

**Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :**

- **prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2021 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

#### **❖ 4. Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix – Emprunt de 1 500 000 €**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Dans le cadre de son projet de construction et de rénovation de l'école maternelle, l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte-Croix a sollicité la commune pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt finançant ses travaux.

Afin de financer ces travaux d'agrandissement et de rénovation des bâtiments scolaires, l'OGEC a validé le recours à un emprunt d'un montant de 1 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Durée : 21 ans dont une phase de mobilisation de 12 mois

Taux : Taux fixe de 0,84%

Périodicité des échéances : mensuelle avec échéances constantes

L'offre de financement est jointe en annexe 1.4.

Cette demande avait déjà fait l'objet d'une délibération en date du 7 septembre 2020. Suite au décalage dans le temps du projet et à un complément d'information sur l'offre de financement, cette dernière doit faire l'objet d'une actualisation.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code civil,**

**Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 janvier 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC Sainte-Croix à hauteur de 50% pour le prêt sollicité auprès de la Banque Postale soit un montant garanti de 750 000€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

## **◊ 5. Tarifs municipaux « divers » 2021 – Création de tarifs pour le centre d'art contemporain les 3 CHA**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le centre d'art contemporain Les 3 CHA dispose d'un espace de vente de produits dérivés liés au centre en lui-même ou aux expositions accueillies.

Afin de diversifier l'offre actuelle, il est proposé de mettre en vente de nouveaux produits, pour lesquels il convient de valider des tarifs.

Ainsi, il est proposé la création des tarifs suivants :

- Cartes postales d'exposition (l'unité) : 2,00€
- Livre pour enfant « L'Histoire de l'art en 21 chats » : 16,50€ (prix éditeur)
- Livre « Peintures monumentales de Bretagne » : 39,00€ (prix éditeur)

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.5).

Vu la délibération n°2020/11/23/12 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020 qui approuve les tarifs « divers » 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création des nouveaux tarifs présentés ci-dessous pour le centre d'art contemporain Les 3 CHA,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2021 applicables à compter du 15 février 2021.

## ❖ **6. Dégrèvement exceptionnel de la part communale de la redevance assainissement**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Suite à un dysfonctionnement de son installation d'eau potable, un particulier résidant rue de Montgazon à Châteaugiron présente une consommation d'eau potable anormale de 4 929 m<sup>3</sup> en 2020. La facture résultant de cette surconsommation s'élève à 17 534,28€.

Après étude de l'installation, il semble que l'eau de la ville alimente un puit utilisé pour divers équipements (machine à laver, robinet, arrosage...).

Sans fuite réellement constatée après compteur, cette personne ne peut prétendre à un plafonnement de sa facture dans le cadre de la loi Warsmann du 17 mai 2011.

En effet, cette loi instaure un plafonnement d'une facture exigible en cas de fuite de canalisation après compteur à condition que l'abonné ait fait réparer ladite fuite.

Toutefois, après accord de l'assemblée délibérante, la collectivité peut accorder un dégrèvement concernant la part communale de la redevance assainissement en se basant sur la consommation annuelle moyenne des trois dernières années soit 20 m<sup>3</sup>.

Ainsi, le montant du dégrèvement pouvant être accordé est de 3 436,30€.

Dans ces circonstances, Véolia ainsi que le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon) accorderont également un dégrèvement de la part délégataire et distributeur de la redevance assainissement.

*Catherine TAUPIN demande quel sera le montant de la facture finale pour le particulier concerné. Jean-Claude BELINE répond que le SYMEVAL doit également délibérer sur la partie production de l'eau potable. Le montant final ne peut être connu à ce jour.*

Vu La loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la facturation en cas de fuite après compteur,

Vu Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accorde un dégrèvement de la part communale de la redevance assainissement d'un montant de 3 436,30€ TTC sur le budget assainissement en faveur de Madame Cannieux Annick domiciliée 4 rue de Montgazon à Châteaugiron,
- notifie cette décision à la société Véolia pour application.

## ❖ **7. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Désignation des représentants**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité de service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée d'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Enfin, le président de la commission, à savoir le Maire, présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au niveau de sa composition, elle est présidée par le Maire (président de droit), ou son représentant et comprend sans précision de nombres :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

La commission consultative des services publics locaux de Châteaugiron sera amenée à traiter essentiellement les dossiers relatifs à la délégation de service public liée à l'exploitation et la gestion de la salle multifonction du Zéphyr.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante selon le principe de la représentation proportionnelle.

Il est également proposé de fixer à 5 le nombre des représentants des associations locales en axant le choix sur des associations utilisatrices de la salle du Zéphyr.  
Chaque association désignera un représentant pour participer aux réunions de la CCSPL.

Il convient de préciser que la saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission.

**Il a été proposé de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.**

**Six élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin secret.**

**Vingt-sept élus ont demandé que les désignations soient effectuées selon le vote au scrutin public.**

**Les désignations ont donc été effectuées selon le vote au scrutin public.**

**Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.**

***Olivier BODIN indique qu'il informera le Préfet que cette délibération n'a pas été votée à bulletin secret et il le questionnera sur sa légalité.***

***Olivier BODIN s'étonne que l'US Cyclisme utilise la salle du Zéphyr chaque année.***

***Schirel LEMONNE demande pour quel type d'événement l'US Cyclisme utilise la salle ?***

***Yves RENAULT précise qu'il s'agit de leur réunion annuelle.***

***Olivier BODIN indique qu'il vérifiera.***

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1,  
Vu les résultats du scrutin public reporté dans le tableau ci-dessous :**

Nom de l' élu	Vote	Nom de l' élu	Vote
AGEZ Marie	Pour	LANGLOIS Philippe	Pour
BELINE Jean-Claude	Pour	LANGOUMOIS Tiphany	Pour
BESNARD Véronique	Pour	LEMONNE Schirel	Abstention
BODIN Olivier	Abstention	LONCLE Ludovic	Pour
BOMPOIL Arnaud	Pour	LOUIS Chantal	Pour
BOUTEMY Vincent	Pour	MAYEUX Séverine	Pour
DESMET Claudine	Pour	MIRALLES Laëtitia	Pour
DIOT Hervé	Absent	NIEL Christian	Pour
DONNAINT Dominique	Abstention	PETERMANN Jean-Pierre	Pour
ECHELARD Anne-Marie	Pour	RENAULT Yves	Pour
GALLARD Sabrina	Abstention	SAVATTE Laurence	Pour
GATEL Denis	Pour	SEILLIER Gilles	Pour
GATEL Françoise	Pour	TANGUILLE Bertrand	Pour
GUISSET Pascal	Pour	TASSART Patrick	Abstention
HENON Émeline	Abstention	TAUPIN Catherine	Pour
HERNANDEZ Chrystelle	Pour	VETTIER Bruno	Pour
JURVILLIER Laëtitia	Pour		

**Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :**

- **procède à la création de la commission des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat,**
- **fixe à 5 le nombre des membres issus de l'assemblée délibérante et désigne les membres proposés,**
- **fixe à 5 le nombre de membres des associations locales et désigne les membres proposés,**
- **donne délégation à monsieur le Maire ou son représentant pour saisir la commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.**

## **CULTURE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **◀ 8. Salon des métiers d'art 2021 – Création de tarifs exposants**

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Depuis 2003, la ville de Châteaugiron est partenaire du Salon Pièces Uniques organisé par l'association Castel art chaque année au Château (dont la Chapelle depuis 2016).

Ce salon exposition-vente reconnu par les professionnels et le public accueille pour chaque édition 55 artisans créateurs et en moyenne 6.000 visiteurs sur un week-end (ouverture du vendredi après-midi au dimanche).

Cet évènement, inscrit dans la programmation culturelle de la ville, est un évènement majeur pour le rayonnement de Châteaugiron.

Depuis sa création, la ville accompagne le salon en mettant gracieusement à disposition le château et plus récemment le centre d'art, en assurant le soutien logistique de l'organisation par les services techniques de la ville, la gestion d'une partie de la communication (conception du catalogue, relations presse, réseaux sociaux...) et le versement d'une subvention de 2.000 euros à laquelle s'ajoute une subvention intercommunale de 3 927 euros, pour l'édition 2019.

En 2020, le salon Pièces Uniques prévu les 27, 28 et 29 mars a dû être annulé en raison de la crise sanitaire Covid-19.

Le salon Pièces Uniques est, depuis son origine, associé à la ville de Châteaugiron qui l'a toujours accompagné et soutenu. Cependant, l'organisateur Castel'art a décidé de le délocaliser à Rennes au Couvent des Jacobins.

Compte tenu du lien entre la ville et cet événement, de son succès et des répercussions touristiques et économiques positives, la ville de Châteaugiron a décidé de reprendre en régie l'organisation du salon des Métiers d'art.

En 2021, le salon se tiendra le vendredi 4 (après-midi), samedi 5 et dimanche 6 juin (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur).

Les délais d'organisation de ce salon sont très courts. Pour cela, la ville s'appuie sur l'expertise de trois créateurs associés aux précédentes éditions du salon Pièces Uniques à Châteaugiron ainsi que sur les bénévoles.

Afin de respecter les prescriptions sanitaires actuelles, 50 créateurs pourront être accueillis sur le Salon de 2021 à l'intérieur du château et de la chapelle et à l'extérieur dans la cour du château (estimation selon les consignes sanitaires de janvier 2021 : 39 en intérieur et 10 en extérieur).

Afin de pouvoir démarcher les futurs exposants, il convient de valider les tarifs des emplacements proposés :

Catégorie	Emplacement intérieur	Emplacement extérieur
Tarif unitaire TTC	340 euros	200 euros

**Vu l'avis favorable Bureau municipal en date du 25 janvier 2021 et l'avis favorable de la Commission finances du 26 janvier 2021,**

**Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :**

- valide les tarifs des exposants du Salon des métiers d'art de 2021.

## **COMMERCE ET ANIMATION DE LA VILLE**

### **❖ 9. Candidature pour le plan de numérisation des commerces et signature de la convention CCI 35**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Dans le cadre du Plan de relance mis en place par le gouvernement pour soutenir l'économie, le dispositif « Plan de numérisation des commerces » est un soutien financier apporté aux communes retenues dans le programme « Petites Villes de demain » pour accompagner les commerces dans la mise en place d'outils numériques.

Piloté par la Banque des Territoires, ce dispositif vise à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité (artisans, commerçants, services).

Il permet aux communes d'obtenir un financement maximum de 20 000 euros pour l'accompagnement à la mise en place d'outils numériques pour les commerçants :

- Plateforme locale de "click and collect"
- Solution de fidélisation numérique
- Solutions e-réservation
- Plateforme d'e-commerce.

En novembre 2020, dans le contexte du second confinement et la fermeture de nombreux commerces dits « non-essentiels », de nombreuses initiatives ont été prises par les commerces de la ville pour maintenir une activité (service « click and collect », livraison, etc...). Pour s'adapter à la situation, les unions de commerces de la ville se sont associées pour la création d'un portail numérique commun : Castelcllic (<http://castelcllic.fr>). Ce portail est un annuaire des commerces de la ville, avec les horaires, modalités d'ouverture et dispositifs spécifiques.

Aujourd'hui, les commerçants souhaitent faire évoluer ce portail et sollicitent la ville pour l'accompagnement financier prévu dans le Plan de numérisation des commerces.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 20 mars 2021. Ce dossier inclut :

- La délibération de la ville sur le dépôt de candidature au dispositif,
- La présentation du projet,
- Le coût estimé.

Afin d'accompagner les commerçants dans la définition des besoins et l'élaboration du projet, la ville souhaite faire appel à la compétence de la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, partenaire local de La Banque de Territoire sur la mise en œuvre du Plan de Numérisation des commerces. Pour cela, une convention doit être passée entre la ville et la CCI 35.

**Vu l'avis favorable de la commission commerces et animations de la ville en date du 4 février 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la candidature au Plan de Numérisation des commerces,**
- **valide la signature d'une convention avec la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille et Vilaine pour accompagner les commerçants de la ville dans la définition du projet.**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **◀ 10. Tarifs séjours été 2021**

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

En 2021, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 2 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est prévu :

- Du 20 au 23 juillet, pour Croc Loisirs et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits à la base de loisirs de Brûlon (72),
- Du 17 au 20 août, pour Croc Loisirs : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet (35),
- Du 23 au 27 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22), en passerelle avec le Bis.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 20 au 23 juillet, séjour de 5 jours, 4 nuits à St Jean de Monts (85),
- Du 23 au 27 août, séjour de 5 jours, 4 nuits à Binic (22).

Un troisième séjour « projet de jeunes » (coorganisé par les jeunes) pourrait être mis en place.

Les grilles tarifaires proposées en 2021 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel.

Les coûts ont été optimisés :

- En organisant deux séjours la dernière semaine d'août sur le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser transport et matériel.

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG et la Fabrik	85	90	100	120	140	160
5j/4 nuits La Fabrik	110	115	125	145	170	195
5j/4nuits le Bis	140	145	155	170	190	210
	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE					
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG et la Fabrik	165	170	175	185	200	210
5j/4 nuits La Fabrik	200	205	210	220	245	270
5j/4nuits le Bis	215	220	225	235	255	295

*Dominique DONNAINT demande si nous avons une idée du nombre d'enfants par séjour. Anne-Marie ECHELARD répond que la jauge est de 12 à 16 enfants. Elle précise que les critères proposés par la commission enfance et jeunesse sont la mixité sociale, la liste d'attente de l'année dernière, les difficultés familiales...*

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours été 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine TAUPIN

La modification des intitulés de grade de la filière police municipal nécessite de mettre à jour les grades de cette filière de la façon suivante :

Emplois actuels à supprimer	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Brigadier	Brigadier-chef principal	Temps complet	01/03/2021

*Olivier BODIN s'étonne du recrutement d'un ASVP et demande si le but est de créer une Police municipale.*

*Yves RENAULT explique que comme cela a déjà été indiqué lors d'un conseil municipal précédent, l'actuel ASVP commencera bientôt la formation de Policier municipal. A terme, le service sera donc composé d'un Policier municipal et d'un ASVP.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

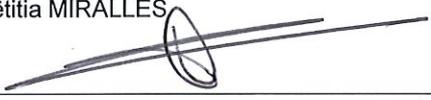
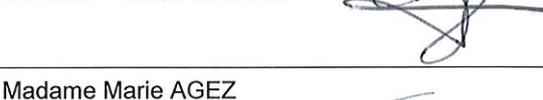
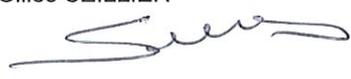
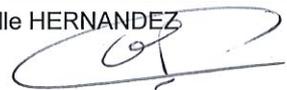
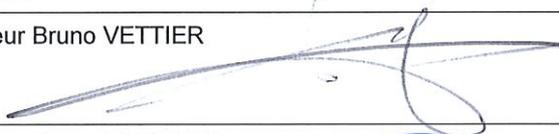
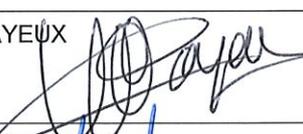
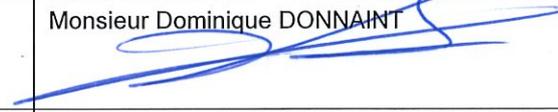
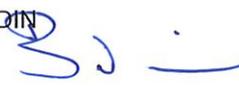
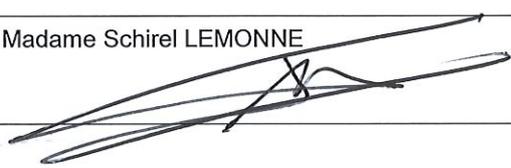
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.**

**Délibérations :**

*Reçues en Préfecture le : 19/02/2021*

*Affichées le : 19/02/2021*

2021-02-15-01	Lotissement le Verger à Châteaugiron – Rétrocession des espaces
2021-02-15-02	Liaison douce Maison neuve – Ossé Acquisition d'un terrain
2021-02-15-03	Débat d'orientation budgétaire 2021
2021-02-15-04	Garantie d'emprunt à l'OGEC Sainte-Croix – Emprunt de 1 500 000 €
2021-02-15-05	Tarifs municipaux « divers » 2021 – Création de tarifs pour le centre d'art contemporain les 3 cha
2021-02-15-06	Dégrèvement exceptionnel de la part communale de la redevance
2021-02-15-07	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation représentants
2021-02-15-08	Salon des métiers d'art 2021 – Création de tarifs exposants
2021-02-15-09	Candidature pour le plan de numérisation des commerces et signature de la convention CCI35
2021-02-15-10	Tarifs séjours été 2021
2021-02-15-11	Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Anne-Marie ECHELARD 	Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 
Madame Tiphany LANGOUMOIS 	Monsieur Pascal GUISET 
Madame Chantal LOUIS 	Madame Marie AGEZ 
<del>Madame Claudine DESMET absente qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL</del>	Madame Françoise GATEL
<del>Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Madame Chantal LOUIS</del>	Monsieur Gilles SEILLIER 
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Madame Véronique BESNARD 
Monsieur Bertrand TANGUILLE 	Monsieur Vincent BOUTEMY 
<del>Madame Laurence SAVATTE absente qui donne pouvoir à Madame Véronique BESNARD</del>	Monsieur Hervé DIOT
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur Arnaud BOMPOIL 	Madame Laëtitia JURVILLIER 
Monsieur Ludovic LONCLE 	Monsieur Dominique DONNAINT 
Monsieur Patrick TASSART	Monsieur Olivier BODIN 
<del>Madame Sabrina GALLARD absente qui donne pouvoir à Monsieur Olivier BODIN</del>	Madame Schirel LEMONNE 
Madame Émeline HENON 	

PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU  
LUNDI 15 MARS 2021

